

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Communautaire

6 décembre 2022 à 18H

Point n°	Compétences / Commissions	Ordre du jour	N° de page
1	Finances	Création d'un budget annexe « Hôpital / EHPAD »	6
2	Patrimoine communautaire / contrat local de santé	Acquisition de parcelles dans le cadre du projet de relocalisation de l'EHPAD et de l'hôpital de la ville d'Eu	6/9
3	Finances	Autorisation à donner à monsieur le président en vue de l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2023	9/10
4	Finances	Détermination des attributions de compensation provisoires pour l'année 2023	10/12
5	Patrimoine Communautaire	Acquisition de parcelles sises au Tréport (section Ai numéros 116p, 118p, 119, et 109)	12/14
6	Patrimoine Communautaire	Opération de requalification de la Gare du Tréport / Mers : coûts d'objectifs, portage financier et partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie	14/16
7	Contrat Local de Santé	Approbation du Contrat Local de santé pour l'année 2023 -2027	16/17
8	Contrat Local de santé	Reconduction de l'indemnité d'Etudes et de Projet à destination des étudiants en médecine et odontologie	17/19
9	Affaires Générales / statuts	Modification de l'intérêt communautaire à l'appui de la compétence 2.2.B, 3 ^{ème} alinéa relative à l'action sociale	19/20
10	GEMAPI	Validation du protocole de dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'amélioration de l'écoulement des eaux dans le Vimeu (SIAEEV)	20/22
11	Attractivité du territoire	Conventionnement avec le PETR Dieppe Pays Normand dans le cadre du Groupement d'action local Pêche Aquaculture	23
12	Développement Economique	Cession de parcelles sur le Parc Environnemental d'activités Bresle Maritime (parcelle ZE 196p et 188 p à Saint-Quentin-Lamotte)	24/25
13	Centre Aquatique	13.1/ Convention d'indemnisation des impacts de l'énergie pour l'année 2022 sur le contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre aquatique 02 Falaises 13.2/ Avenant n°2 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre aquatique 02 Falaises relatif à la prise en compte de la hausse du coût de l'énergie	25/26 26/28
14	Environnement	Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	28/29

15	Ressources Humaines	Plan pluriannuel d'actions visant à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes – période 2023-2025	29
16	Ressources Humaines	Modification du Tableau des effectifs	29/31
17	Ressources Humaines	Mise en place du Complément indemnitaire annuel (part variable du RIFSEEP)	31
18	Urbanisme	Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dargnies.	31/32
19	Questions et informations diverses	Remarques des conseillers communautaires	32

Pièces jointes :

Annexe 1 : Compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2022

Annexe 2 : Projet de Contrat Local de Santé 2023/2027

Annexe 3 : Contrat indemnités d'études pour les étudiants en médecine et odontologie

Annexe 4 : Délibération du SIAEEV portant dissolution

Annexe 5 : Projet de protocole de dissolution du SIAEEV

Annexe 6 : projet de convention de partenariat avec le PETR Dieppois Pays Normand dans le cadre du GALPA

Annexe 7 : Dossier concernant les modifications à intervenir sur le contrat d'exploitation du centre aquatique O2Falaises

Annexe 8 : Plan Climat Air Energie Territorial

Annexe 9 : projet de plan pluriannuel égalité Femme-Homme 2023/2025

Annexe 10 : projet d'organigramme fonctionnel au 1^{er} janvier 2023

Les pièces jointes ont été adressées avec la note de synthèse jointe à la convocation. Elles n'ont pas été modifiées et ne font pas l'objet d'un nouvel envoi à l'appui du présent compte-rendu.

■ ETAT DES PRESENCES

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Florence Lemoigne, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Marcel Lemoigne

Madame Frédérique Chérubin Quennesson, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean-Jacques Louvel

Monsieur Jean-Claude Davergne, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Raynald Boulenger

Madame Antonia Ortu, absente excusée ayant donné procuration à Madame Catherine Doudet

Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman

Madame Claudine Briffard, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier

Madame Monique Evrard, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine,

Madame Nathalie Vasseur, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques

Madame Nathalie Martel, Monsieur Gilbert Deneufve, Madame Isabelle Vanderberghe, Monsieur Cédric Mompach, Madame Agnès Join, Madame Régine Douillet, Monsieur Daniel Roche, absents excusés.

Soit un total de :

35 présents

43 votants

Jusqu'au point n° 5 de l'ordre du jour

Monsieur Daniel Roche rejoint la séance à 18H44, avant le vote du point n°6 de l'ordre du jour.

A compter de ce point, il y a donc un total de :

36 présents

44 votants

Exception faite du point n°10 où Monsieur Jérémy Moreau n'a pas pris part au vote.

■ SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur le Président propose de désigner Vincent Rousselin, aux fonctions de secrétaire de séance.

Par ailleurs, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de désigner Catherine Fermat comme auxiliaire de séance.

○ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Vincent Rousselin, comme secrétaire de séance et Madame Catherine Fermat comme auxiliaire de séance.

■ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Président met au vote l'approbation du compte rendu de la dernière séance, en date du 27 septembre 2022, document qui a été joint à la convocation.

Sans observation ou remarque, des conseillers communautaires,

○ Le compte rendu de la séance en date du 27 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

■ **DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** (articles L5211-9 et L 5211-10 CGCT – délibération 16/07/2020)

N° de décision	OBJET	DATE
2022/67	Conclusion de l'avenant 4 au marché d'élaboration des PCAET ses territoires de la Somme	15/09/2022
2022/68	Conclusion de l'avenant 1 au marché relatif à l'installation de conteneurs enterrés – Lot 1	15/09/2022
2022/69	Conclusion de l'avenant 1 au marché relatif à l'installation de conteneurs enterrés – Lot 2	15/09/2022
2022/70	Composition du Conseil de la Station Nautique	22/09/2022
2022/71	Conclusion de l'avenant 1 au marché relatif au transport en autocars d'élèves d'écoles maternelles et élémentaires vers le centre aquatique des 2 falaises	05/10/2022
2022/72	Demande de subvention pour l'opération : "requalification du chemin vert du Petit Caux en une artère de circulation douce sur le territoire des Villes Sœurs - études, maîtrise d'œuvre et travaux"	10/10/2022
2022/73	Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin : remboursement des frais de déplacements d'un élu communautaire	07/10/2022
2022/74	Signature d'un avenant n°1 à la convention type d'engagements au titre de l'indemnité d'études et de projet professionnel conclue le 14 décembre 2019 entre la CCVS et un étudiant	14/10/2022
2022/75	Validation de la stratégie touristique de l'office de tourisme Destination Le Tréport-Mers	14/10/2022
2022/76	Signature d'un avenant n°1 à la convention type d'engagements au titre de l'indemnité d'études et de projet professionnel conclue le 03 juin 2021 entre la collectivité et un étudiant	17/10/2022
2022/77	Colloque France station nautique Saint Raphaël - 12 et 13 octobre 2022 : remboursement de frais de déplacements d'un élu	19/10/2022
2022/78	Acceptation des indemnités d'assurance suite à un accident de trajet du 19 octobre 2018	21/10/2022
2022/79	Remboursement des chèques déjeuner perdus ou périmés millésime 2021	24/10/2022
2022/80	Attribution du marché relatif aux travaux de requalification du chemin du Petit Caux sur le territoire de la CCVS	26/10/2022
2022/81	Attribution du marché relatif à la fourniture de bacs roulants	26/10/2022
2022/82	Remboursements de frais de déplacements d'un élu communautaire pour la réunion plénière du Parlement de la mer des Hauts-de-France	09/11/2022
2022/83	Fixation des modalités de mise à disposition à titre onéreux de locaux d'O2S au bénéfice d'une diététicienne pour l'année 2023	16/11/2022

Monsieur le Président intervient :

« Avant d'entamer l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Président souhaite l'introduire par ces quelques mots :

Mes chers collègues,

Je vous remercie d'avoir fait l'effort de vous libérer pour assister à cette réunion. Il fait froid, il fait noir, et ... je ne sais pas pour vous, mais je trouve cette fin d'année particulièrement dense en termes de sollicitations diverses et variées.

Cela nous apporte son lot de contrariétés, et à l'instar de l'ensemble de nos habitants nous avons bien des soucis et des enjeux à relever pour l'année prochaine : nos budgets sont plombés par les coûts énergétiques, l'augmentation des prix...

Les sollicitations financières que nous recevons de toute part, s'enchainent aussi vite que l'accroissement des contraintes règlementaires, dont nous sommes souvent, nous élus locaux, otages.

Si j'ajoute, la multiplicité des empêchements à agir d'ordre administratif, les mouvements d'opinion, qui bien que très minoritaires, font toujours plus de bruits que la majorité silencieuse... mon constat, que je sais partager avec bon nombre d'entre vous, est contrasté : Jamais il n'a fallu mettre autant d'énergie et de ténacité pour faire avancer nos collectivités et notre territoire.

Mais nous sommes tous néanmoins heureux d'être là, j'en suis sûr, et motivé comme jamais !

Notre séance de ce soir est la dernière de l'année, tâchons de conclure nos travaux en beauté, et dans un climat constructif et solidaire. La solidarité n'est pas dans cette enceinte un mot vain, et j'appelle chaque élu communautaire à représenter dans cette instance non pas les intérêts de sa commune mais les intérêts du territoire de nos 28 communes. C'est une hauteur de vue importante que je sais partager en 1^{er} lieu avec les élus de la gouvernance, mais aussi avec vous tous.

Nous travaillons pour nos habitants et leurs attentes, nos enjeux sont nombreux :

- en matière de santé : cela s'illustrera par les délibérations prévues afin d'accompagner le projet de relocalisation de l'EHPAD et de l'hôpital, le renouvellement du contrat de santé, la poursuite des bourses aux étudiants en médecine et dentaire, notre investissement, via le CIAS, dans les soins de support pour les personnes atteintes de cancer.

- en matière de finances, avec les autorisations d'engagement de crédits avant les votes budgétaires de 2023, le versement, maintenant traditionnel, des attributions de compensation. Nous avons aussi à ouvrir l'épineux dossier de la prise en charge des surcoûts énergétiques pour le centre aquatique O2 falaises

- en matière d'aménagement du territoire, avec l'acquisition de parcelles au Tréport, ou encore la validation du projet de requalification de la gare,

- en matière de coopération et de développement économique, que ce soit au travers de notre partenariat avec le PETR Dieppois sur le groupement d'action local pour la pêche, ou encore par la cession d'emprises sur le parc d'activité afin de permettre le développement d'entreprises et la création d'emplois.

A tout cela, s'ajoute des dossiers peut-être moins majeurs mais tout aussi utiles comme la dissolution du syndicat des écoulements du Vimeu, la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Dargnies, ou encore des points qui concernent l'organisation interne de la collectivité.

Ces sujets sont aussi stratégiques pour mieux faire face à nos enjeux et aux besoins du territoire en matière de services publics. Je pense ici à la réorganisation de nos services, et aux ajustements à intégrer au tableau des effectifs, mais aussi à la mise en place d'une part de rémunération de nos agents en fonction des résultats, ou encore au renouvellement de notre plan pluriannuel égalité femmes hommes,

Nous avons aussi à traiter de dossiers résolument tournés vers l'avenir, avec par exemple la validation de notre premier plan climat air énergie territorial et l'ambitieux programme d'actions qu'il implique pour les années à venir. Certains nous parlent aujourd'hui de sobriété, de fin de l'abondance, personnellement je ne l'avais pas vu passer, la période de l'abondance... Gardons-nous de ces clichés, mais il apparaît assez évident qu'il nous faut travailler un rapport surement plus humble à la nature et en tout acte, minimiser autant que possible notre impact sur celle-ci.

Les sujets sont comme vous le voyez, divers et nombreux, mais j'y trouve toujours une certaine cohérence d'ensemble, celle d'ailleurs qui nous réunit tous ici : l'envie d'avancer, d'agir et de porter des ambitions renouvelées, durables et positives pour notre territoire et tous nos habitants.

Faisons le pari que lorsqu'un seul homme isolé rêve ou agit, ce n'est qu'un rêve ou une action isolée, mais si

beaucoup d'hommes rêvent ou agissent, ensemble, unis dans la solidarité, mus par un intérêt supérieur et commun, alors c'est le début de nouvelles réalités. Et c'est ce que je vous invite tout de suite à concrétiser au point 1, par la création d'un nouveau budget annexe afin de porter le projet de relocalisation de l'EHPAD et l'hôpital ».

1/ Création d'un budget annexe « Hôpital / EHPAD »

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire par délibération en date du 28 juin 2022 a accordé son soutien au projet de relocalisation de l'Hôpital et de l'EHPAD de la ville d'Eu, projet porté par le Groupement Hospitalier Caux Maritime.

Il s'agit plus précisément pour la Communauté de Communes d'assurer la maîtrise foncière en procédant à l'acquisition des terrains nécessaires à la relocalisation de l'Hôpital et de l'EHPAD ;

Pour la bonne traçabilité des mouvements comptables, il est souhaitable de créer un budget annexe spécifique afin de porter l'ensemble des dépenses à réaliser en lien avec l'opération de relocalisation de l'hôpital et de l'EHPAD.

Ce budget annexe à créer intégrera toutes les dépenses liées aux frais d'acquisitions, d'actes, d'éviction, tous honoraires, frais annexes, annuité d'emprunts, cout d'études, d'aménagement ou de travaux etc. mais également les recettes constituées par emprunts, fonds propres, loyers, subventions, remboursements, ou toutes autres recettes en lien avec l'opération.

Monsieur le Président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide de la création au 1^{er} janvier 2023 du budget annexe qui sera dénommé « budget annexe Hôpital et EHPAD » afin d'isoler les dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement qui seraient supportées ou encaissées, en lien avec le projet de relocalisation de l'Hôpital et de l'EHPAD.

- dote provisionnellement ce budget annexe, au 1^{er} janvier 2023, d'une somme de 500 000 €, dont le financement sera assuré soit par emprunt soit sur fond propre.

Il convient de préciser qu'un projet définitif de budget annexe « Hôpital / EHPAD » pour l'année 2023 sera soumis à la décision de l'assemblée d'ici le 15 avril 2023.

2/ Acquisition de parcelles dans le cadre du projet de relocalisation de l'EHPAD et de l'hôpital de la ville d'Eu

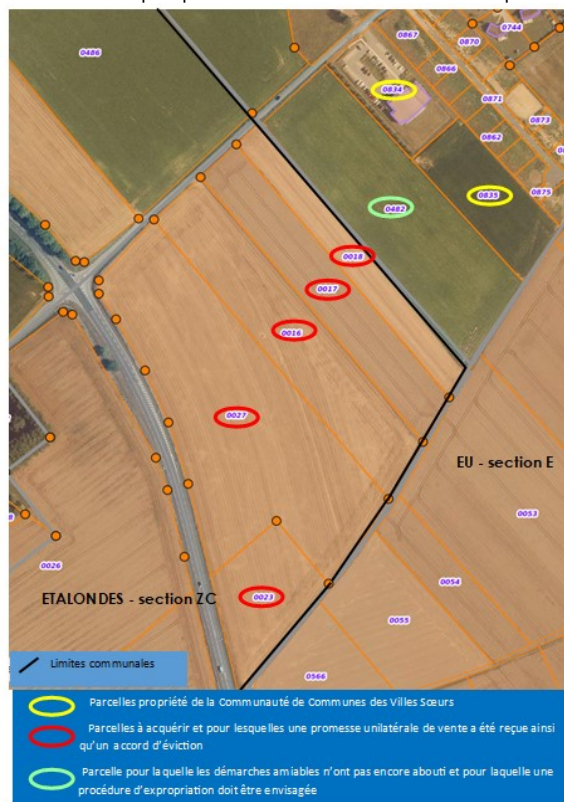
Monsieur le Président expose que le Conseil Communautaire l'avait chargé d'engager les actes préparatoires permettant d'envisager l'acquisition des terrains nécessaires au projet de relocalisation de l'hôpital. L'implantation retenue les situent sur les communes d'Etalondes et de Eu, route de Mancheville dans la continuité de la propriété communautaire (Parcelle recevant l'équipement O2S Sport Santé Bien-être et parcelle sise à l'arrière – parcelles cadastrées section E n° 834 et 835).

Monsieur le Président précise que les démarches amiables diligentées ont permis d'aboutir à l'obtention de promesses unilatérales de vente (pour les propriétaires et usufruitiers) et d'accords d'éviction (pour les exploitants) pour 5 des 6 parcelles qu'il est nécessaire de mobiliser pour la réalisation du projet.

Monsieur le Président expose que ces accords ont été obtenus au prix de 3,50 euros le m² pour la cession de la propriété, et à 1,40 euros le m² pour que l'exploitant consente à l'éviction et en soit indemnisé et que conformément aux engagements pris envers les propriétaires et exploitants, et afin d'éviter tout changement d'avis de leur part, il y a lieu de formaliser les acquisitions suivantes par acte authentique (acquisition de 5 parcelles d'une superficie totale de presque 8 hectares) :

Commune références cadastrales	/	Superficie en m²	Prix de vente en euros	Prix de l'éviction toutes indemnités incluses	Nombre propriétaires et exploitants
Etalondes ZC 23		7.869	27541.50	11016.60	1 propriétaire 1 exploitant
Etalondes ZC 27		34.033	119115.50	47646.20	1 nu-propriétaire 1 usufruitière 1 exploitant
Etalondes ZC 16		17.170	60095	24038	1 propriétaire 1 exploitant
Etalondes ZC 17		12.700	44450	17780	3 nu-propriétaire indivis 2 co-usufruitiers 1 exploitant
Etalondes ZC 18		8.000	28000	11200	1 propriétaire 1 exploitant
TOTAUX		79.772 m²	279.202 euros	111.680,80 euros	Total = 390.882, 8 euros

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil que concernant la parcelle sise à Eu et cadastrée section E numéro 482 d'une contenance de 20.356 m², aucun accord amiable n'a pu aboutir pour le moment. Et qu'en conséquence et sauf à ce que les tentatives d'acquisition amiable finissent par aboutir il y a lieu de lancer une procédure d'expropriation concernant cette parcelle.



En résumé sur plan :

Monsieur le Président cède la parole aux conseillers communautaires.

Monsieur Alain Trouessin s'interroge sur la raison pour laquelle l'achat du foncier est supporté par l'intercommunalité alors qu'il s'agit d'un projet dépassant largement l'intérêt communautaire. Il souhaite savoir comment s'articule ce portage ?

Monsieur le président répond que régulièrement les intercommunalités interviennent financièrement pour

aider à la réalisation de projets de cette ampleur. Monsieur le Président indique qu'il y a eu des discussions en Bureau communautaire à ce propos mais qu'il est apparu évidemment que si les élus souhaitent maintenir l'hôpital sur le territoire, il faut se mobiliser aux côtés de l'Etat et l'Agence régionale de Santé (ARS) d'autant que des crédits du SEGUR ont été fléchés pour cette opération. Il explique également qu'il ne voudrait pas que certains puissent reprocher à la communauté de communes de ne pas avoir accompagné l'Etat et que ce soit la cause du départ de l'hôpital. Monsieur le Président explique également que la connaissance du territoire et la proximité avec les habitants a permis à la communauté de communes de trouver pratiquement 10 hectares en à peine 3 mois de temps et d'obtenir quasiment tous les accords des propriétaires.

Monsieur Marion Dona demande si l'expropriation va allonger les délais et si l'acquisition du terrain retardera le projet de construction ?

Monsieur le président répond que cela pourrait arriver mais s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter l'expropriation. Il ajoute que cette personne n'est pas contre le projet mais que la communauté de communes et le propriétaire ne se sont pas mis d'accord sur le montant de l'indemnisation. Cependant, Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit de terres agricoles, et qu'en conséquence le montant de l'indemnisation doit être raisonnable.

Monsieur Laurent Jacques tient à ajouter qu'il est d'accord sur l'acquisition des terrains par la CCVS pour faciliter la réalisation de ce projet. Il signale par ailleurs qu'il y aura derrière des discussions avec l'hôpital pour les restitutions des biens. « Une majorité d'élus se battent depuis des années pour sauver l'hôpital, si on ne met pas la main à la poche, il ne faudra pas s'attrister quand il n'y aura plus rien ». Il partage la crainte d'avoir des crédits du SEGUR votés et fléchés mais non utilisés et qui, de ce fait, seront utilisés sur un autre territoire. Il conclut que ce dossier doit avancer à vitesse grand V.

Monsieur Alain Trouessin tient à préciser qu'il est évidemment solidaire avec la démarche mais s'attend à des questions des habitants.

Monsieur Mario Dona demande si le PLUi sera en avance par rapport au classement de ses terres ou si une modification des PLU des communes concernées devront intervenir avant l'approbation du PLUi ?

Monsieur le président précise que cela sera fait en parallèle : il sera demandé la modification du PLU d'Eu et d'Etalondes, et en parallèle l'inscription sur le PLUi pour ne pas perdre de temps.

Sans autre question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- d'acquérir les parcelles sises à Etalondes et cadastrées section ZC numéros 23, 27, 16, 17 et 18 pour les montants tels que repris dans le tableau ci-dessus, montant à partager entre les titulaires de droits réels sur chacune des parcelles et selon la nature et la quotité dont ils disposent
- de verser aux exploitants les indemnités d'éviction tout frais et indemnités inclus tels que repris dans le tableau ci-dessus
- de conclure avec ces derniers, le temps que les travaux puissent être engagés, des conventions précaires d'occupation afin d'assurer l'entretien de ces parcelles.
- de confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Pacary de la SCP Medrinal, Pacary, Linke, Peschechodow et Séré ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires, à signer tout acte ou tout autre document et à entreprendre toute démarche concourant à la réalisation de ces acquisitions ;
- d'autoriser à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président - sous sa surveillance et ses responsabilités - Monsieur José Marchetti à signer tout acte authentique par devant notaire en exécution de la présente délibération.
- de décider d'engager, aux fins ci-dessus exposées, une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) du projet et de poursuivre l'acquisition si nécessaire par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation, de la parcelle sise à Eu et cadastrée section E n°482 pour laquelle les négociations amiables n'ont pas encore abouti ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter s'il y a lieu, auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une

enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la DUP ;

- d'autoriser Monsieur le Président à mener à bien si nécessaire, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (phase administrative et phase judiciaires) et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction administrative, juridique, financière et technique de l'opération, et de signer en conséquence toutes les pièces s'y rapportant, si la procédure négociation amiable n'aboutissait pas ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires, à signer tout acte ou tout autre document et à entreprendre toute démarche concourant à la vente amiable ou judiciaire de cette parcelle ;

3/ Autorisation à donner à monsieur le président en vue de l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2023

Monsieur le Président rappelle que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits dont il s'agit est détaillé ci-dessous.

Monsieur le Président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur Le Président, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 (budget principal et budgets annexes), à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les crédits afférents au remboursement de la dette, ce qui correspond aux crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL

*Budget 1 400 000 € correspondant au financement projets des communes via le fonds d'accompagnement des communes portant des projets d'intérêt communautaire

BUDGET ANNEXE - DEVELOPEMENT ECONOMIQUE

Chapitre	BP 2022	25 %
21 Immobilisations corporelles	541 500.00 €	135 375.00 €
	541 500.00 €	135 375.00 €

BUDGET ANNEXE - ATELIER RELAIS

Chapitre	BP 2022	25 %
21 Immobilisations corporelles	5 000.00 €	1 250.00 €
	5 000.00 €	1 250.00 €

BUDGET ANNEXE - CENTRE AQUATIQUE

Chapitre	BP 2022	25 %
21 Immobilisations corporelles	130 000.00 €	32 500.00 €
	130 000.00 €	32 500.00 €

BUDGET ANNEXE - TOURISME

Chapitre	BP 2022	25 %
21 Immobilisations corporelles	240 046.80 €	60 011.70 €
	165 500 00 €	41 375.00 €

Chapitre	BP 2022	25 %	BUDG ET ANNE
204 Subventions d'équipement versées *	2 015 000.00 €	503 750.00 €	
21 Immobilisations corporelles	3 250 000.00 €	812 500.00 €	
	5 265 000.00 €	1 316 250.00 €	

XE - GEMAPI

Chapitre	BP 2022	25 %
21 Immobilisations corporelles	301 500.00 €	75 375.00 €
	301 500.00 €	75 375.00 €

BUDGET ANNEXE - O2S

Chapitre	BP 2022	25 %
21 Immobilisations corporelles	85 000.00 €	21 250.00 €
	85 000.00 €	21 250.00 €

4/ Détermination des attributions de compensation (AC) provisoires pour l'année 2023

Monsieur le Président indique qu'un retard a été pris sur la mise en place du travail de la CLECT, notamment en lien avec l'expertise sur le financement de la compétence « mobilité », et la rédaction du rapport quinquennal. L'ensemble des élus comme du personnel administratif sont particulièrement sollicités de part et d'autre, et il n'a pas été concrètement possible de lancer ce travail approfondi en 2022, tant sur la compétence « mobilité » dont l'agent en charge n'a pas encore été remplacé, que pour le rapport quinquennal qui nécessite un travail sérieux d'analyse, pour lequel le temps de travail afférant n'a pas encore pu être mobilisé en interne.

La CLECT se réunira donc en début d'année prochaine, pour finaliser le bilan à réaliser dans les 5 ans du passage en FPU (2017/ 2022 sur les comptes 2021).

Pour autant, il y a lieu d'organiser les versements des 12èmes de fiscalité aux communes dès à présent, et à ce titre il convient de délibérer sur la fixation provisoire du montant des attributions de compensation pour l'année 2023. Cette répartition sera déterminée de manière définitive quand la CLECT aura pu proposer une évaluation des charges de la compétence « mobilité » et que les conclusions du rapport quinquennal auront pu, le cas échéant, être pleinement tirées.

Dans ces conditions, il est proposé pour le moment de fixer à titre provisoire, le montant des attributions de compensation pour l'année 2023 à la valeur de celles versées en 2022 sauf en ce qui concerne une commune.

Il est précisé que dans le cas de la commune de Flocques, il y a lieu de solder une première partie de la réserve émise dans le dernier rapport de la CLECT concernant l'IFER (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux) éolien.

2 parcs de 2 éoliennes ont été juridiquement créés avant le passage en FPU et la CLECT avait validé le principe d'un partage par moitié de la valeur de l'IFER pour ces parcs.

Il convient de noter qu'il a été ardu de déterminer la part de fiscalité perçue sur l'IFER, par la Communauté de Communes pour ces 2 parcs, et que c'est la raison pour laquelle ne sera apurable sur les AC 2023 que la situation d'un seul des parcs prévus.

Le détail du calcul est expliqué dans votre note. La commune de Flocques doit être créditée d'une somme annuelle de 10.899 euros. Et nous avons à rembourser les sommes non versées depuis 2018 (soit 53.494 euros)

➤ D'une part : versement exceptionnel unique des reliquats des années antérieures dus sur l'IFER, correspondant à 50% de la valeur de l'imposition encaissée, pour les années 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022. Le versement est intégré au montant des AC provisoires pour 2023, et sera versé par douzième.

Concrètement il s'agit des sommes suivantes :

	IFER - Montant EPCI (moins IFER département (30%))	Montant à reverser à commune (50% du montant conformément au rapport CLECT de 2017)
2018	20 916	10458
2019	21 196	10598
2020	21 420	10710
2021	21 560	10780
2022	21 896	10948
TOTAL	106.988	53.494

Soit un montant total de 53.494 euros à verser ponctuellement sur l'AC en 2023

➤ D'autre part, à cela s'ajoute la fixation de la valeur d'IFER à reprendre annuellement à compter de l'année 2023 et pour les années à venir (actualisation du montant de l'IFER versé à la commune, dans le calcul de l'AC annuelle)

Il est proposé de retenir le montant moyen annuel des 5 dernières années pour figer cette valeur dans les AC à venir soit un montant annuel de 10.899 euros qui viendra s'ajouter en 2024 à la valeur 2022 (16.593) soit alors un montant annuel de base de 27.292 euros à partir de 2024 (sous réserve de nouvelle mise à jour afin d'intégrer les dus au titre du Parc Eolien des Longs Champs).

Monsieur le Président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

🕒 Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'arrêter le montant provisoire des attributions de compensation pour l'année 2023 conformément au tableau présenté dans votre note, pour un montant total de reversement de 7.614.050 euros ci-dessous :

Communes	Attributions de compensation définitive pour l'année 2022	Proposition d'attribution de compensation PROVISOIRE pour l'année 2023
Allenay	2 407	2 407
Ault	3 191	3 191
Baromesnil	10 532	10 532
Beauchamps	295 467	295 467
Bouvaincourt-sur-Bresle	-6 355	-6 355
Buigny-les-Gamaches	1 228	1 228
Criel-sur-Mer	111 710	111 710
Dargnies	130 143	130 143
Embreville	106 646	106 646
Etalondes	290 345	290 345
Eu	1 620 145	1 620 145
Flocques	16 593	80.986 *

Friaucourt	31 897	31 897
Gamaches	706 430	706 430
Incheville	91 414	91 414
Le Mesnil Réaume	2 834	2 834
Le Tréport	2 703 040	2 703 040
Longroy	147 806	147 806
Melleville	8 801	8 801
Mers-les-Bains	914 450	914 450
Millebosc	-1 836	-1 836
Monchy-sur-Eu	-3 018	-3 018
Oust-Marest	247 592	247 592
Ponts-et-Marais	96 587	96 587
St Pierre-en-Val	-983	-983
St Quentin-la Motte-Croix-au-Bailly	11 460	11 460
St Rémy-Boscrocourt	26 358	26 358
Woignarue	-15 228	-15 228
TOTAL	7 549 657	7.614.050

* montant exceptionnel pour l'année 2023 qui correspond au calcul suivant : Valeur de l'AC 2022 (16.593) + reliquats dus sur IFER depuis l'année 2018 soit une valeur ponctuelle complémentaire de 53.494 euros + de la somme due annuellement au titre des IFER à savoir 10.899 euros pour 2023 et les années ultérieures = un montant total de reversement sur AC en 2023 de 80.986 euros

Pour l'année 2024, le montant des AC théoriques pour la commune de Flocques sera de 27.492 euros correspondant au montant de l'AC 2022 (16.593 €) + la part annuelle de l'IFER (dont le montant invariant de 10.899 euros est aggloméré au montant ordinaire annuel de l'AC) portant ainsi le montant total des reversements sur AC par la C CVS à 7.560.556 euros.

Il convient de garder à l'esprit que le reliquat du reversement du pour le parc éolien des longs champs, et d'autres clauses de revoyure intégrées au dernier rapport de CLECT sont encore pendantes. Elles concernent la GEMAPI (Vallée de la Bresle, et situation de Criel-sur-Mer).

5/ Acquisition de parcelles sises au Tréport (section Ai numéros 116p, 118p, 119, et 109)

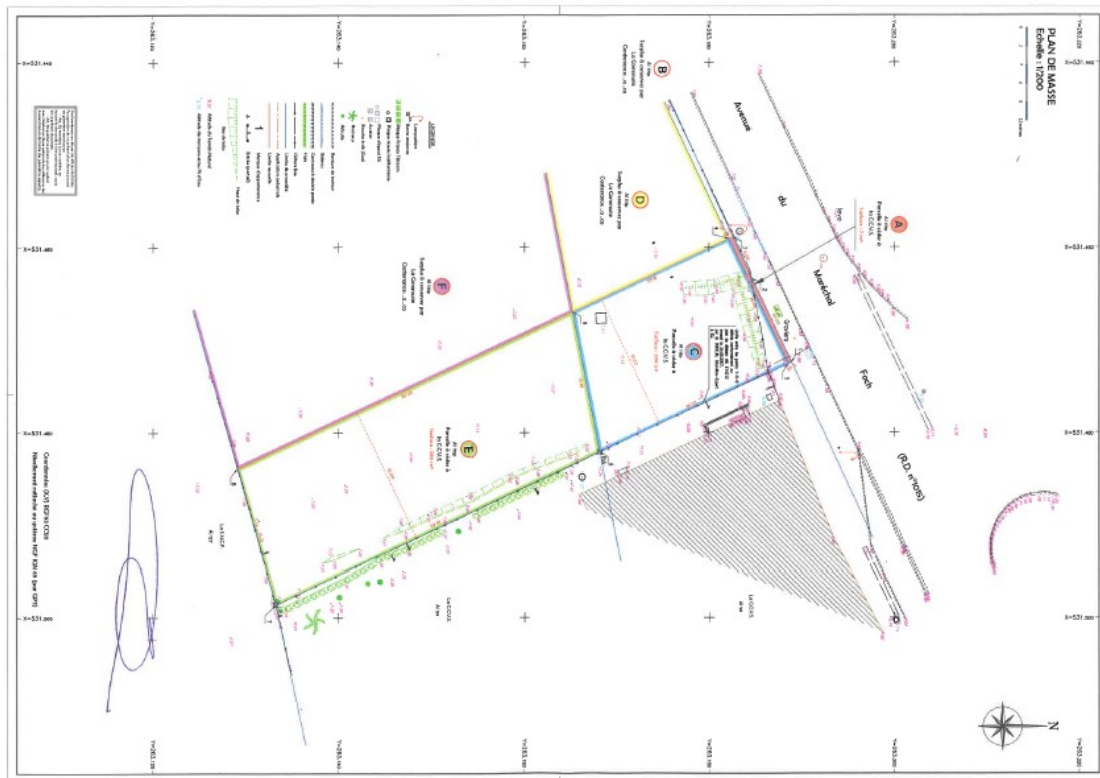
Monsieur le Président expose que la communauté de communes souhaite acquérir les parcelles AI 116, 118, et 119 pour partie situées au Tréport et qui correspondent à une bande de terrain sise le long du centre aquatique. Elles ont été acquises par la ville du Tréport à Espaces Ferroviaires Immobiliers au prix de 10€ le m². Elles sont évaluées par les domaines au prix de 40€ le m².

L'acquisition de ces parcelles permettrait à la Communauté de Communes des Villes Sœurs d'étendre les accès ou services du centre aquatique O2Falaises (notamment accès et animations en période estivale)

La parcelle AI 109 est une toute petite bande de terrain (17m²) enserrée dans les propriétés acquises par la SNCF près de la gare (entre la parcelle de la gare et le terrain adjacent) et que la SNCF avait précédemment rétrocédé à la ville du Tréport.



Les parcelles dont il s'agit sont reprises en rouge sur l'illustration ci-dessous, et plus précisément sur le plan de division parcellaire ci-dessous pour les parcelles AI 116, 118, et 119, afin de matérialiser les parties, objets du présent projet de cession.



Monsieur le Président précise que par délibération en date du 18 octobre dernier, le conseil municipal du Tréport a donné son accord pour une cession de ces emprises au prix de 10€ le m² soit un montant total sous réserve de bornage définitif de 9.210 euros (pour 921 m² au total)

Monsieur le Président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- d'acquérir ces parcelles au prix de 10 euros le m², les parcelles sises au Tréport suivantes :

Références cadastrales	Contenance approximative
Section AI n° 116 pour partie	7 m ²
Section AI n° 118 pour partie	308 m ²
Section AI n° 119 pour partie	589 m ²
Section AI n° 109	17 m ²

Soit pour un montant total – sous réserve de bornage définitif - de 9.210 euros.

- de prendre en charge l'ensemble des frais de bornage, d'actes, taxes, droits et honoraires afférent à cette acquisition
- de confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Pacary de la SCP Medrinal, Pacary, Linke, Peschechodow et Séré ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires, à signer tout acte ou tout autre document et à entreprendre toute démarche concourant à la réalisation de ces acquisitions ;
- de m'autoriser ou Monsieur Marchetti à signer l'acte et à exécuter votre décision.
- d'autoriser à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président - sous sa surveillance et ses responsabilités - Monsieur José Marchetti à signer tout acte authentique par devant notaire en exécution de la présente délibération.

6/ Opération de requalification de la Gare du Tréport / Mers : coûts d'objectifs, portage financier et partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a engagé en partenariat avec l'EPF de Normandie, une étude en vue de la réhabilitation du bâtiment et d'une partie du parvis qui est actuellement la propriété de la Communauté de Communes.

La requalification de la gare du Tréport-Mers a donc pour objet la remise en état extérieur du bâtiment et sa restructuration en vue de permettre l'implantation d'un programme mixte de bureaux et services.

Sur votre note vous avez les détails du programme ou encore des projections dans le site après travaux, afin d'illustrer le projet.

Cela pourrait donner ceci avant et après travaux, en vues extérieures :



Pour l'intérieur du bâtiment, il est prévu :

- d'y implanter les bureaux du service du tourisme, la maison du nautisme
- et d'y organiser le pôle de mobilités.

Il s'agit d'en faire un point central de fonctionnement de l'ensemble des mobilités collectives (transport à la demande, lignes régulières de transport) et des mobilités douces (comprenant toutes les aménités ou services afin de favoriser la pratique des mobilités actives ou alternatives aux circulations carbonées).

Le préprogramme fonctionnel et architectural porte sur une surface d'environ 1200 m² de surface utile répartis en sous-sol, rdc et R+1 et R+1+c du bâtiment.

Les travaux porteront donc sur :

- la dépollution, la démolition et la remise en état du clos et couvert en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie
- la requalification complète des espaces intérieurs ;
- le réaménagement du parvis et d'une partie des abords du bâtiment ;

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 3 450 000 EUROS travaux HT (2,6 M€ pour le bâtiment et 850 000 € pour les espaces extérieurs) arrondi à 3.500.000 €HT

Il convient d'y ajouter provisionnellement un coefficient de 1.36% afin de couvrir les frais liés aux missions complémentaires. Ce qui porte à 4 692 000 EUROS HT le coût prévisionnel d'objectif de l'opération, sur la base duquel seront recherchés les co-financements et établi le plan de financement.

La Communauté de Commune et l'établissement public foncier de Normandie (EPFN) envisagent de mettre place un groupement de commande afin d'engager la phase opérationnelle du projet et permettre notamment le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre constituée des compétences suivantes :

- un architecte du patrimoine et/ou architecte spécialisé en réhabilitation (mandataire) ;
- un bureau d'étude TCE (dont compétence structure, acoustique, fluide, thermicien)
- un économiste de la construction ;
- un concepteur lumière ;
- un paysagiste ;
- un bureau d'étude VRD ;

Monsieur le Président cède la parole aux conseillers communautaires.

Monsieur Michel Delépine rappelle la présence du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) dans le programme, conditions d'obtention du label Ville et Pays d'Art et d'Histoire.

Monsieur Mario Dona émet une remarque sur l'envolée de prix des matériaux et s'interroge donc sur le coût réel de travaux de réhabilitation. Il demande s'il existe un dispositif qui permettrait de limiter le dépassement des budgets, par exemple un coût maximum à ne pas dépasser ?

Monsieur le président répond qu'à ce jour, il n'est pas possible de savoir s'il y aura une augmentation. Il confirme que les indicateurs sont fluctuants mais que la situation apparaît aujourd'hui assez stable. Il indique que l'estimation présentée est une estimation en fourchette haute, mais il convient qu'avec l'inflation ce montant pourrait vite être atteint.

Monsieur Eric Pruvost pose la question du reste à charge pour la C CVS et des aides extérieures qui pourraient être mis en place ?

Monsieur le président répond que le but est de solliciter un maximum de subventions (c'est-à-dire au maximum 80%) et de ne payer que 20% du montant des travaux.

Sans autre question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- de valider le principe de réalisation de cette opération de requalification de la Gare et de son parvis et sa transformation en maison du tourisme, du nautisme et des mobilités ;
- d'acter des montants de travaux établis à 3.450.000 euros HT, et du coût d'objectif prévisionnel total de l'opération fixé à 4.692.000 euros HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations et marchés publics, à constituer tout éventuel groupement de commandes, à signer toute convention et tout acte afin de concourir à la réalisation de cette opération de travaux ;
- de solliciter l'EPF de Normandie et la Région notamment sur la partie des travaux correspondant au clos et au couvert (évaluée aujourd'hui à la somme de 797.000 euros HT) ;
- de charger Monsieur le Président de solliciter en complément tout co-financeur potentiel afin de finaliser le plan de financement définitif de cette opération (Europe, Etat, Régions, Départements, EPF ou tout autre financeur potentiel) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

7/ Approbation du Contrat Local de santé pour l'année 2023 -2027

Monsieur le Président rappelle que le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Le 1^{er} CLS signé par la communauté de communes a été prolongé à deux reprises d'un an par voie d'avenants, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le 18 mars 2021, la CCVS, l'ARS Normandie et leurs partenaires locaux se sont accordés sur l'opportunité de conclure un second Contrat Local de Santé pour poursuivre la démarche et pérenniser la dynamique.

Cette co-construction de ce second CLS est passée par la mise à jour du diagnostic territorial de santé, présenté au Comité de pilotage élargi lors de sa réunion du 21 février 2022. Au cours de cette réunion, pour répondre aux enjeux identifiés, il a également été arrêté d'articuler la stratégie du second CLS autour :

- D'un axe transversal relatif à l'animation en santé du territoire ;
- D'axes thématiques portant sur l'accès soins, l'accès aux droits, la prévention (dont des actions de prévention relevant de la nutrition : alimentation et activité physique), la lutte contre l'isolement/le lien social.

Un projet de Contrat Local de Santé a été rédigé en lien avec les Agences Régionales de Santé, en tenant compte des contributions apportées par les acteurs du territoire ou intervenant sur le territoire, dans le cadre des groupes de travail notamment.

Ce projet de contrat a été présenté et validé en Comité de pilotage élargi du 13 octobre 2022. Le projet de contrat dont les grands axes étaient exposés en note de synthèse.

L'objectif est de procéder à la cosignature du second Contrat Local de Santé entre la Communauté de Communes des Villes Sœurs et les Agences Régionales de Santé de Normandie et des Hauts-de-France d'ici la fin de l'année 2022 et qu'il soit conclu pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Monsieur le Président attire l'attention des membres du conseil communautaire sur le fait que le 1^{er} CLS engageait uniquement la Normandie et que ce second contrat inclut les Hauts de France.

Monsieur le président remercie Monsieur Michel Barbier, Madame Martine Douay et la coordinatrice du contrat local de santé pour le travail qui a été fait sur ce dossier.

Monsieur Michel Barbier estime que le mérite du travail revient à Madame Martine Douay. Il ajoute que le CLS comprend une fiche sur la reconstruction de l'hôpital. Il souligne l'importance d'un travail conjoint pour la prévention qui est un axe prioritaire.

Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le Contrat Local de Santé 2023 – 2027 de la Communauté de Communes des Villes Sœurs tel qu'annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer celui-ci avec les Agences Régionales de Santé de Normandie et des Hauts-de-France, mais aussi tout avenant à intervenir, et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération ;
- De solliciter chaque année durant la période couverte par ce contrat le soutien financier des Agences Régionales de Santé de Normandie et des Hauts-de-France pour le poste de coordinatrice du Contrat Local de Santé (1 ETP porté par la CCVS), à hauteur de 50% de la dépense plafonnée à 25 000 euros par an répartis entre les deux ARS par application d'un prorata populationnel.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

8/ Reconstitution de l'indemnité d'Etudes et de Projet à destination des étudiants en médecine et odontologie

Monsieur le Président expose qu'afin d'influer sur la démographie médicale du territoire en incitant davantage de jeunes professionnels à s'y installer, la Communauté de Communes des Villes Sœurs a décidé d'attribuer une indemnité d'études et de projet professionnel à tout étudiant, inscrit en faculté de médecine ou de chirurgie-dentaire (à partir de la 2^{ème} année), s'il s'engage à exercer sur le territoire en tant que médecin généraliste, spécialiste ou chirurgien-dentiste dans l'une des zones classées par l'ARS comme présentant une offre de soins insuffisante.

Monsieur le Président rappelle que concrètement, il s'agit d'une bourse d'études versée chaque année aux étudiants partenaires avec obligation de remboursement en cas de non-respect des dispositions du contrat d'engagements qu'ils co-signent avec la CCVS, et notamment de non-installation sur le territoire.

Ce dispositif a été instauré pour la 1^{ère} fois par la CCVS pour l'année universitaire 2019 – 2020 et a été reconduit chaque année depuis.

Les installations à venir des étudiants partenaires de la CCVS dans le cadre de l'indemnité d'études et de projet professionnel ne suffiront pas à obtenir une démographie médicale favorable sur le territoire.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de reconduire le dispositif pour l'année universitaire 2022 – 2023, en y ajoutant pour les futurs médecins une obligation de contribuer au fonctionnement du service des Urgences du Centre hospitalier de Eu dans le cadre de la permanence des soins.

Ce dispositif va permettre dans les années à venir d'avoir un vivier de médecins. Le delta des départs sera compliqué à rattraper mais c'est une première marche. Chaque année la CCVS communique auprès des universités de Rouen et d'Amiens concernant ce financement. L'important est porté sur le fait de rester sur le territoire pour exercer.

Monsieur le Président cède la parole aux conseillers communautaires.

Monsieur Laurent Jacques demande combien il y a de contrat en cours ?

Monsieur le président répond qu'il y a aujourd'hui trois étudiants en dentaire et sept étudiants en médecine.

Monsieur Michel Barbier précise que certains devraient s'installer prochainement sur le territoire puisqu'ils auront bientôt terminé leur cursus. Il existe également une nouveauté importante qui est la participation à la permanence des soins aux urgences. Il souligne que cette participation est importante dans la

mesure où la situation était tendue cet été puisque l'hôpital a dû faire appel à des médecins retraités. Monsieur Michel Barbier indique qu'avec Madame Martine Douay et Monsieur Laurent Jacques (en tant que conseiller départemental) en tant que membre du conseil de surveillance de l'hôpital, ils alertent régulièrement l'ARS sur ces situations.

Monsieur le président rappelle que c'est une grosse responsabilité pour un médecin de ville d'assurer les urgences seul.

Monsieur Michel Barbier confirme que lors du Comité de pilotage de l'hôpital de proximité il existait une dynamique avec des médecins de ville qui participent. Il explique que les 3 jeunes médecins libéraux, qui ont aussi leur cabinet à tenir, étaient présents lors d'un comité de pilotage un jeudi après-midi. Le CLS, et ces initiatives sont très importantes. Il souligne que cette dynamique est à garder et espère que d'autres jeunes rejoignent le territoire.

Monsieur le président affirme que grâce à cette indemnité d'études, le territoire retrouve une certaine dynamique même si ce n'est pas fulgurant : « Quand on voit les jeunes médecins partants pour venir s'installer chez nous et que les élus du territoire sont derrière, cela crée une dynamique entre les élus, l'ARS, et les médecins qui favorise l'installation sur le territoire. »

Monsieur Alain Trouessin salue le travail effectué par les élus de proximité qui est remarquable face au déficit d'accès aux soins. Monsieur Alain Trouessin constate que ce déficit est engendré par un désengagement long. Il signale toutefois que l'ARS ne donne pas de visions prospectives sur les années à venir. Il espère une réponse un jour étant donné le questionnement quotidien des administrés sur le sujet. Il rappelle qu'en tant qu'intercommunalité, il est important d'avoir une vision du territoire, pour alerter car les chiffres de l'ARS sur 10 ans font défauts.

Monsieur Michel Barbier explique qu'il y a un travail avec le CLS en partenariat avec l'hôpital et l'ARS pour évaluer les départs en retraite, et que ces chiffres sont très inquiétants.

Monsieur Mario Dona demande si l'ARS va bien maintenir à l'avenir le zonage déficitaire du territoire ce qui permettrait de bénéficier des dispositifs d'aides à l'installation des médecins ?

Monsieur Michel Barbier répond que la zone est recensée comme étant sous dense, voire très déficitaire : « On est dans le rouge ».

Monsieur Mario Dona répond que nous ne sommes pas les seuls à être dans le rouge.

Monsieur le président rappelle que l'ARS sait que la communauté de communes s'est engagée dans le dispositif d'attribution d'une indemnité d'études et de projet professionnel à tout étudiant, inscrit en faculté de médecine ou de chirurgie-dentaire afin de créer un vivier de médecins disponibles et qu'il serait donc incohérent que les services de l'Etat se désengagent.

Monsieur Laurent Llopez s'interroge sur les modalités de diffusion de l'information concernant l'attribution de cette indemnité d'étude : la diffusion est-elle faite uniquement au niveau des universités ? Il pense qu'il serait intéressant de communiquer auprès des lycéens car même s'ils ne peuvent pas intégrer directement le dispositif, cela permettrait aux jeunes du territoire de connaître cette bourse d'étude et de les inciter à revenir sur le territoire après leurs études.

Monsieur le président répond qu'il y a des flyers distribués dans les universités pour indiquer qu'il existe une bourse de l'étudiant. Cependant au lycée il n'y a pas communication puisque les conventions sont signées par les étudiants en 2^{ème} année de médecine, mais il indique que cette proposition de Monsieur Llopez lui paraît être intéressante.

Monsieur Michel Barbier propose d'utiliser le forum des métiers ou les journées portes ouvertes pour promouvoir ce dispositif.

Sans autre question, il est procédé au vote.

- ⊙ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :
 - De reconduire pour l'année universitaire 2022/2023 l'indemnité d'études et de projet professionnel, dispositif de soutien financier à destination des étudiants en médecine et odontologie, titulaire du concours de médecine (PACES) ou admis à accéder aux formations de médecine ou odontologie au regard de leurs résultats au Parcours d'Accès Santé Spécifique (PASS) ou à la Licence Accès Santé (LAS), en contrepartie d'un engagement des étudiants à s'installer – à l'issue de leurs études - sur l'une des communes du territoire identifiées comme prioritaires au regard des zonages ARS pour y exercer leur activité professionnelle en mode libéral pendant 10 ans. Les 10 années d'exercice dues se découpent comme suit :
 - Les 5 premières années sont dues par l'étudiant à la CCVS en intégralité et, en cas de non-installation totale ou partielle, ouvrent obligation de remboursement dans les conditions fixées par le contrat.
 - Les 5 années suivantes prennent la forme d'un pacte moral, n'ouvrant pas de remboursement mais formalisant la volonté du territoire d'accueillir sur le long terme les futurs professionnels de santé soutenus.
 - De valider le contrat type d'engagements joint à la délibération fixant notamment les engagements de la CCVS et des étudiants soutenus ;
 - De décider qu'une enveloppe de 49 000,00 euros permettra d'accompagner de nouveaux candidats répondant aux critères d'éligibilité au dispositif, à compter de la rentrée universitaire 2022/2023 et que cet accompagnement se prolongera tout au long de leurs études, dans les conditions fixées dans le contrat d'engagements ;
 - D'autoriser M. le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs à lancer un vaste appel à candidatures pour fédérer de nouveaux étudiants autour du projet ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

9/ Modification de l'intérêt communautaire à l'appui de la compétence 2.2.B, 3ème alinéa relative à l'action sociale

Monsieur le Président expose que les soins oncologiques de support sont reconnus officiellement – notamment dans le Plan Cancer - comme faisant partie intégrante des soins en cancérologie.

Des offres de soins oncologiques de support existent, mais sont éloignées du territoire intercommunal. La Communauté de Communes des Villes Sœurs présente pourtant des indicateurs socio-sanitaires défavorables et notamment une surmortalité par cancers. L'accès aux soins oncologiques de support aux patients du territoire représente donc un enjeu.

Monsieur le Président précise qu'afin de proposer une gamme plus large et complémentaire de soins oncologiques de support aux patients du territoire, une candidature à un Appel à Projets porté par l'institut national du cancer a été formulée. Dans ce cadre, une subvention de 28.000 euros a été accordée par l'Institut National du Cancer et qu'il y a lieu de modifier la définition de l'intérêt communautaire afin que le CIAS puisse porter ce programme de soin de support au sein d'O2S et bénéficier des financements afférents.

Monsieur le Président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

- ⊕-Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :
 - D'actualiser les délibérations du Conseil communautaire susvisées en complétant la définition de l'intérêt communautaire de la manière suivante (*modifications en bleu*) :
 - Dans le cadre des compétences optionnelles, au titre des actions d'intérêt communautaire et santé, et plus précisément concernant la compétence « création et gestion d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) » (2.2.B tiret 3) :

⇒ Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions sociales en lien avec l'exercice des compétences transférées à la Communauté de Communes : les aides aux activités extrascolaires (Accueil de loisirs sans hébergement et Séjours), le dispositif PASS « Sortir sur les 28 !! », le dispositif spécial d'aides en faveur des personnes bénéficiant d'une mesure de « protection temporaire » sur le sol français et résidant sur le territoire de la Communauté de communes des villes sœurs, [l'offre intercommunale de soins oncologiques de support \(Hors IMAPAC\) au bénéfice des patients du territoire.](#)

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

10/Validation du protocole de dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'amélioration de l'écoulement des eaux dans le Vimeu (SIAEEV)

Monsieur le Président rappelle que le SIAEEV a été créé le 24 février 1988 pour réduire les risques de ruissellement et gérer les eaux pluviales des bassins versants de l'Amboise et de l'Avalasse, hors agglomération (en dehors de toute zone urbanisable). 2 rivières qui serpentent dans le Vimeu.

Sur le territoire de la Communauté de Communes des Villes Sœurs les communes d'Allenay, Friaucourt, Saint Quentin La Motte Croix au Bailly, Woignarue en étaient membres.

Depuis l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI au 01/01/2018, les EPCI sont devenus membres en représentation-substitution des communes.

Le Comité Syndical a délibéré le 24 mars 2022, en faveur de la dissolution du SIAEEV à date d'effet au 31 décembre 2022 et a approuvé un protocole de dissolution qui était joint à la note de synthèse.

Le syndicat effectue ces missions à plus de 80% par la CCV Vimeu qui est en mesure de les réaliser en direct. Cette dissolution était attendue afin de supprimer cette structure devenue inutile du fait de regroupements intercommunaux.

Monsieur le Président précise en outre « Nous avons anticipé cette dissolution programmée en prenant notamment la compétence facultative notamment l'article 2.3 compétences facultatives « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » et « Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants et propriété du SIAEEV. Nous avons donc à entériner la dissolution, le protocole, ce qui implique la reprise d'emprunts et reprendre d'ouvrages. Il s'agit de :

- trois « mares » permettant de lutter contre l'érosion des sols et les ruissellements provenant de parcelles cultivées (petits bassins de rétention aujourd'hui asséchés), situées à Allenay,
- deux ouvrages de rétention, dont un bassin de surverse, situés à Friaucourt ».

Monsieur le Président poursuit sa présentation en indiquant que la Communauté de Communes des Villes Sœurs devra s'acquitter des annuités de l'emprunt contracté par le SIAEEV pour les ouvrages présents sur son territoire. Celles-ci s'élèvent à 3,57 %, soit un total de 31 056,44 euros d'ici 2035.

Il convient de noter que ces charges font d'ores et déjà l'objet d'une reprise sur les attributions de compensation pour les communes membres de ce syndicat. Il ne s'agit donc pas d'une dépense nouvelle à supporter par la Communauté de Communes, ces dépenses faisant déjà l'objet d'une retenue sur les attributions de compensation pour chacune de ces communes.

Pour simplifier le remboursement de cet emprunt, l'assemblée délibérante du SIAEEV a décidé de transférer l'emprunt en totalité à la Communauté de Communes du Vimeu (qui doit en rembourser à son titre propre 79,60 %). Une convention interviendra donc entre la Communauté de Communes du Vimeu et la Communauté de Communes des Villes Sœurs pour fixer le cadre juridique du remboursement des annuités d'emprunt.

Monsieur le Président cède la parole aux membres du conseil communautaire.

Monsieur Daniel Roche demande si la Communauté de communes exerce désormais la compétence ruissellement ?

Monsieur le président répond par la négative en indiquant que cette compétence est limitée au cas

particulier de l'alinéa 10 concernant le SIAEVV. Cette compétence en matière de ruissellement est financée pour ceux qui payent déjà ce transfert de compétence.

Monsieur le Président rappelle qu'il n'est pas opposé à une nouvelle prise de compétence mais que dans ce cas une étude préalable sera nécessaire et que les communes devront également en supporter la charge.

Monsieur Daniel Roche signale que c'est une compétence qui concerne plusieurs communes à la fois et qu'il faut que les communes arrivent à s'entendre pour financer les travaux entre elles.

Monsieur le président répond qu'il est déjà intervenu pour faciliter le dialogue entre les communes mais qu'il ne peut pas pour arbitrer entre les maires, ou quand des associations interviennent.

Monsieur Daniel Roche pense que cette compétence fait partie de la compétence « aménagement du territoire » pour laquelle la CCVS a la compétence. Il conclut que les statuts ont été bien tournés pour éviter que la compétence « ruissellement » soit prise en charge par la Communauté de communes.

Monsieur le président répond que les statuts n'ont pas été rédigés de sorte à exclure le ruissellement. Monsieur le Président rappelle que la CCVS ne peut pas exercer des compétences qui appartiennent aux communes sauf en cas de transfert officiel de la compétence. Il poursuit en expliquant que si tout le conseil en est d'accord, il les invite à se mettre autour d'une table et en parler et notamment évoquer les conséquences financières pour les communes d'une prise de compétence.

Monsieur Marcel Le Moigne rejoint Monsieur Daniel Roche sur la nécessité de se mettre autour d'une table pour en parler. Il rappelle que le SIAEEV a bien fait son travail dans le Vimeu. Il signale que toutes les communes seront concernées par les problématiques de ruissellement avec le dérèglement climatique.

Monsieur le président répond qu'une étude est nécessaire pour chiffrer.

Monsieur Daniel Roche demande si la compétence GEMAPI est chiffrée ?

Monsieur le président déclare que les montants des travaux alloués à l'exercice de cette compétence obligatoire font très peur.

Monsieur Daniel Roche signale que s'il existe une catastrophe la CCVS va payer.

Monsieur le président répond en être conscient et rappelle qu'1,5 M sont déjà mobilisés chaque année pour l'exercice de la compétence GEMAPI. Il explique qu'il est d'accord pour discuter d'une prise de compétence mais uniquement après réalisation d'une étude permettant d'évaluer le coût de la prise de compétence et de définir les modalités répartition financière de cette prise de compétence.

Monsieur Alain Trouessin précise qu'il faut distinguer la logique de ruissellement et les eaux pluviales, qui reste une compétence communale et rappelle que le SIAEVV opérait hors agglomération.

Monsieur Sébastien Godeman considère que c'est une différence sans l'être et rejoint Monsieur Daniel Roche : « La ville qui est au bout du ruissellement récupère tout, comme Le Tréport, Ault, Criel. » Aujourd'hui il y a peu de communes qui ne sont pas concernées par le ruissellement.

Monsieur le président indique qu'il faut savoir où commencer et où s'arrêter. « Je pense qu'il faut s'arrêter en amont des villes et des villages comme cela a été fait sur le bassin versant de l'Yères ». Il note le travail remarquable qui a été fait sur ce bassin versant puisque Criel ne subit plus d'inondations.

Monsieur Daniel Roche rappelle que toutes les communes n'ont pas la chance d'avoir un syndicat de bassin versant.

Monsieur le président observe qu'avant personne ne se posait la question car personne ne payait, la compétence appartenant aux départements. Maintenant la question se pose car il faudrait que les communes payent.

Monsieur Daniel Roche explique qu'à l'époque le SIVOM a réalisé une étude pour réaliser un bassin versant mais le département s'est interposé. Il souhaite que cette situation qui n'est pas de son fait ne lui soit pas reprochée.

Monsieur Sébastien Godeman admet que le Département n'est plus compétent pour intervenir sur cette question et souhaite savoir quelle est la collectivité qui exerce désormais cette compétence ?

Monsieur le président répond que cette compétence est revenue aux communes mais il invite les élus à y réfléchir et propose que la CCVS puisse réaliser une étude de faisabilité, avec un recensement des travaux à faire, une programmation et savoir ce que cela coûtera aux communes.

Sans autre question, il est procédé au vote.

Monsieur Jérémy Moreau signale qu'il ne prend pas part au vote étant salarié de la CCV. Il se retire sur ce point.

○ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité des votants :

- de valider le principe de dissolution du SIAEEV au 31 décembre 2022 et la répartition des compétences exercées par ce dernier selon le protocole ci-annexé (annexe 5) et qui prévoit notamment les points suivants.

- d'acter de l'ensemble des conséquences de cette dissolution et pour ce qui nous concerne plus précisément, il s'agit de la reprise des ouvrages que je vous ai exposés et d'une quotité d'emprunt.

- d'acter de la nouvelle répartition des compétences, détaillée dans l'article 2, ces dernières étant transférées soit aux Communauté de Communes soit aux Communes en fonction des items de la GEMAPI et en fonction des compétences prises par la Communauté de Communes des Villes sœurs et la Communauté d'agglomérations de la Baie de Somme.

- de prendre acte du fait que la répartition des biens immeubles sera effectuée selon l'article 3 du protocole, en fonction également des compétences exercées par chacun des membres, que la répartition des biens meubles sera effectuée selon l'article 4 du protocole.

- d'acter que :

- . la Communauté de Communes du Vimeu reprendra les ouvrages créés par le SIAEEV sur les communes de Brutelles, Lanchères, Pendé, Saint-Blimont, Vaudricourt et Woignarue, dans la mesure où ces ouvrages permettent la gestion de eaux pluviales hors agglomération de ses communes membres à une très large proportion d'une part, et que les statuts de la Communauté de Communes du Vimeu permettent une exploitation d'ouvrages extraterritoriaux

- . Les emprunts du SIAEEV seront repris à 100% par la Communauté de Communes du Vimeu et les communes et communautés de communes et d'agglomération membres rembourseront leur quota, par convention signée entre elles et la CCV, au regard de la clé de répartition définie dans les statuts.

En effet, cette solution paraît la plus appropriée dans la mesure où elle permet de ne pas casser les emprunts en 11 parts alors même que la part à échoir à la CCV représente 79,60% de l'encours et que les 20.40% restant devraient être répartis en 10 parts allant de 0.13% à 11.78%.

- . Des conventions seront passées entre la CCV et les communes où sont situés les ouvrages du SIAEEV repris par la CCV, pour assurer un engagement de bonne gestion des ouvrages, même si la CCV en sera propriétaire et en aura donc les obligations qui résulte de la propriété.

- . reliquat financier, il y a, lors du vote du dernier compte administratif, celui-ci sera transféré à la Communauté de Communes du Vimeu laquelle reprend la très grande majorité des ouvrages hydrauliques

- . que l'ensemble des contrats en cours sera repris par la Communauté de Communes du Vimeu pour la même raison.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

11/ Conventionnement avec le PETR Dieppe Pays Normand dans le cadre du Groupement d'action local Pêche Aquaculture

Monsieur le Président rappelle qu'un groupement d'action local Pêche aquaculture (GALPA) a été lancé à l'échelle intracommunautaire entre le PETR Dieppe Pays Normand (qui rassemble les Communautés de Communes Terroir de Caux, Falaises du Talou et la Communauté d'Agglomération de la région dieppoise) et la CCVS.

Dans le cadre du Programme FEAMPA (Fonds Européens pour le Affaires Maritimes et la Pêche), le GALPA s'est porté candidat pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie de développement local.

Sa candidature a été retenue et une enveloppe de 600.000 euros a été attribuée pour la période 2022/2027.

Le Conseil Communautaire a validé la constitution du GALPA par délibération en date du 15 décembre 2020. Mais il y a lieu de délibérer à nouveau afin de finaliser le partenariat conventionnel avec le PETR Dieppe Pays Normand dans le cadre de ce GALPA. Un projet de convention était joint à titre indicatif, à la convocation.

80% des dépenses d'ingénierie sont prises en charge par moitié par le FEAMP et la Région Normandie.

Il reste donc 20% à charge partagée pour les collectivités territoriales membres du GALPA.

Une répartition par habitant uniquement sur le périmètre couvert à savoir pour la CCVS les communes littorales de Seine Maritime et Eu et Ponts et Marais est proposée, qui fixe à 24,38% la participation de la CCVS.

Il s'agit également de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la Communauté de Communes des Villes Sœurs au sein du GALPA.

Le bureau communautaire propose de désigner Monsieur Laurent Jacques en qualité de représentant titulaire, et Monsieur Eddie Facque, en qualité de représentant suppléant.

Il est constaté qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Monsieur le président explique que les communes littorales concernées sont Criel, Flocques et Le Tréport mais également Eu et Ponts et Marais qui ont été ajoutées puisqu'elles possèdent du foncier sur le Parc d'Activités. Monsieur le Président espère, avec le GALPA, avoir l'opportunité de transformer le poisson avec une industrie sur notre Parc d'activités.

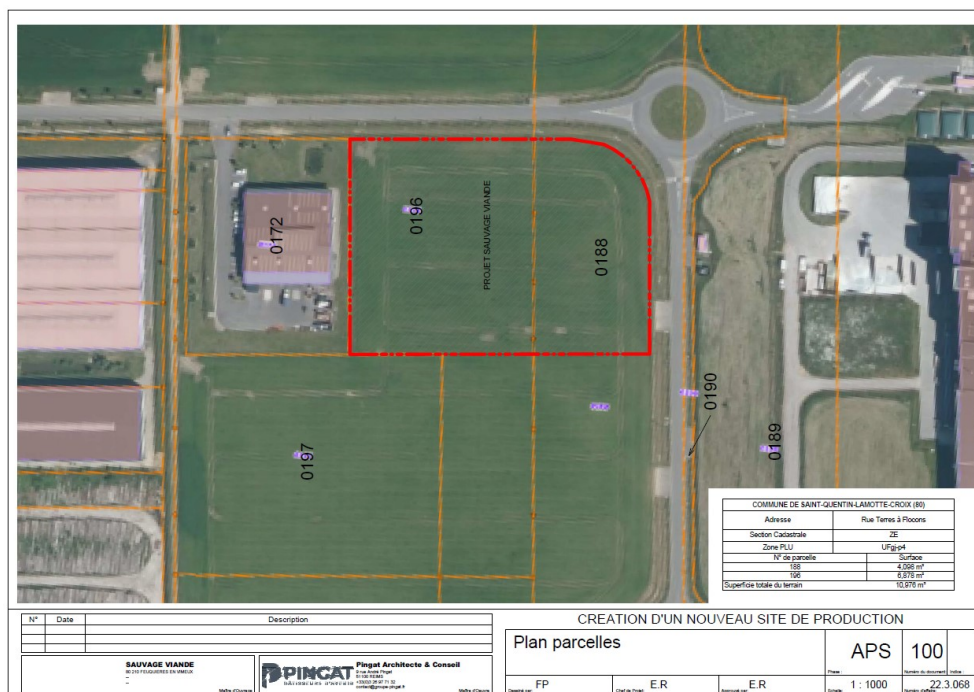
Monsieur le Président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

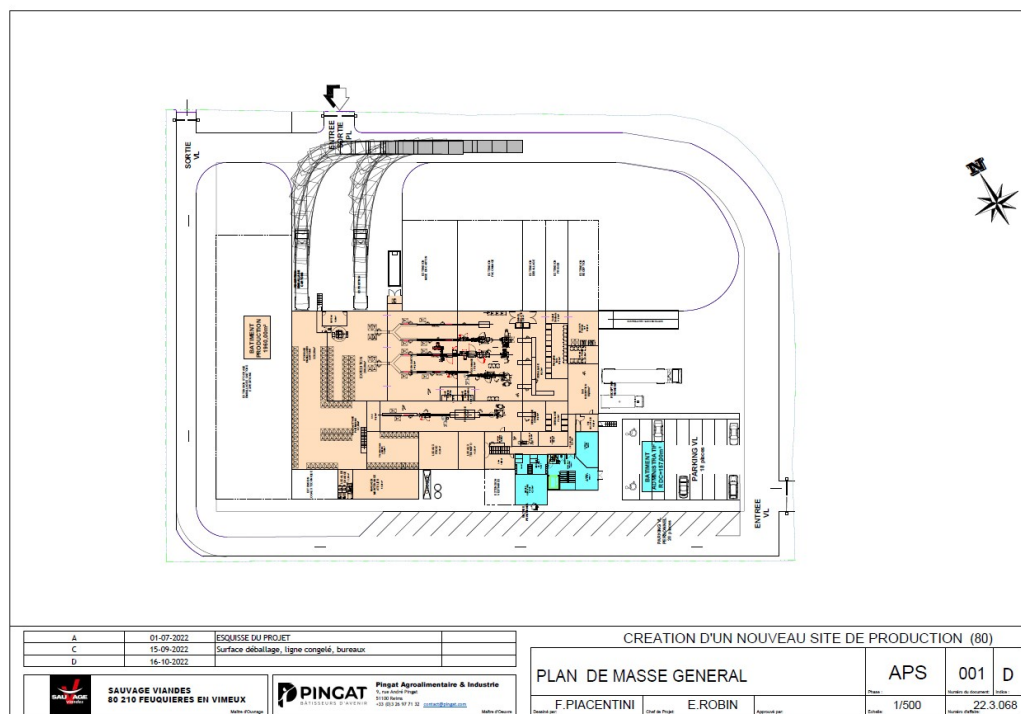
- de prendre acte de la composition des membres du GALPA et du périmètre retenu, qui, concernant la Communauté de Communes des Villes sœurs, est délimité par les communes de Criel-sur-Mer, Flocques, Le Tréport, Eu, et Ponts-et-Marais (*les Communes littorales seinomarines et 2 communes proches*)
- de charger Monsieur le Président de négocier, signer, conclure puis exécuter la convention à intervenir avec le PETR Dieppe Pays Normand, en ce qui concerne également la désignation des membres du comité de sélection, ou encore le portage de l'ingénierie à dédier à ces actions.
- de désigner M Laurent Jacques en qualité de représentant titulaire et Monsieur Eddie Facque en qualité de représentant suppléant pour représenter la communauté de communes des villes sœurs au sein du GALPA
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

12/ Cession de parcelles sur le Parc Environnemental d'activités Bresle Maritime (parcelle ZE 196p et 188 p à Saint-Quentin-Lamotte)

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que la société Sauvage Viandes souhaite se porter acquéreur des parcelles ZE 196p et ZE 188p du Parc Environnemental d'Activités Bresle-Maritime, côté Saint-Quentin-Lamotte-Croix-Au-Bailly (80880) pour une surface d'un hectare et pour un prix de 325 000€



La société Sauvage Viandes souhaite y porter la construction d'une usine de transformation de viandes structurée d'après le plan de masse ci-dessous :



La société Sauvage est déjà implantée à Feuquières en Vimeu, ce site continuerait son activité.

Monsieur le Président cède la parole aux conseillers communautaires.

Monsieur Benoit Ozenne demande où se situe la parcelle exactement et ce qui se situe à côté ?

Monsieur Jean Paul Mongne répond que la parcelle est à côté de l'atelier relais.

Monsieur le président explique que derrière il y aurait une option pour JMS.

Monsieur Laurent Llopez demande si des emplois seront créés grâce à cette implantation.

Monsieur le président répond qu'il y aura de l'emploi mais ne peut donner de chiffre.
Sans autre question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la communauté de communes à céder à la société Sauvage Viandes les parcelles ZE 188p et ZE 196p pour une surface estimée à 10 000m². Les deux lots feront l'objet d'un bornage sur la base duquel sera établi les actes définitifs de cession. Les frais de bornage, de cession et tous les frais annexes liés à la cession seront supportés par l'acquéreur, à savoir l'entreprise Sauvage Viandes.

- de valider le prix de cession des parcelles nécessaires au projet, soit 325 000 Euros, décomposé comme suit :

- 5000 m² au prix de 25 Euros le m², soit 125 000 Euros

- 5000 m² au prix de 40 Euros le m², soit 200 000 Euros

- De confirmer la présence dans les actes authentiques liés à la cession d'une clause pénale ainsi que d'une clause de rétrocession du bien en cas de non-réalisation du projet dans un délai de 3 ans, et plus largement de toute clause suspensive, résolutoire et pénale nécessaires à la formalisation concrète de la vente.

- De confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Pacary de la SCP Médrinal, Pacary, Linke, Peschechodow, et Séré, qui sera signé ou par moi ou par M Marchetti

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires, à signer tout acte ou tout autre document et à entreprendre toute démarche concourant à la réalisation de ces acquisitions ;

- D'autoriser à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président - sous sa surveillance et ses responsabilités - Monsieur José Marchetti à signer tout acte authentique par devant notaire en exécution de la présente délibération.

13.1/ Convention d'indemnisation des impacts de l'énergie pour l'année 2022 sur le contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre aquatique 02 Falaises

Monsieur le Président expose que le centre aquatique des 2 falaises, confié à un concessionnaire de service public, n'est pas exempt des conséquences des hausses des coûts de l'énergie dans son exploitation.

Un surcoût de 250 173 euros HT pour les énergies **sur l'année 2022** par rapport au compte d'exploitation prévisionnel est estimé par le concessionnaire.

Une part de ce surcoût sera inclus dans la compensation indexée, une autre part dans les recettes commerciales, la différence étant à traiter dans le cadre d'une indemnité d'imprévision.

Sur l'exercice 2022, le montant de l'indemnisation provisionnelle à verser au concessionnaire est estimé à 116 761 euros. C'est pourquoi, un projet de convention d'indemnisation 2022 du concessionnaire est formalisé et était annexé à la note de synthèse afin que les conseillers puissent en prendre connaissance.

Monsieur le Président cède la parole aux membres du conseil communautaire.

Monsieur Mario Dona demande si dans le cadre de ses hausses d'énergie une réflexion et/ou une étude ont été engagées pour réaliser des économies d'énergie sur le bâtiment ?

Monsieur Laurent Jacques explique qu'il n'y a pas eu d'étude de lancée mais que des réflexions sont en cours à ce sujet. Le point suivant va donner des précisions. Il explique que Monsieur le président vient de

présenter la situation pour l'année 2022. Le surcoût en termes d'électricité est peu conséquent par rapport au coût du gaz : 28% de plus en électricité, 375 % pour le gaz.

Monsieur Laurent Jacques : « il existe notamment des problèmes de chauffe (eau et chauffage), pour lesquelles nous allons proposer des solutions pour essayer de réduire les factures. On peut craindre pour l'année 2023 des augmentations notamment sur l'électricité. Pour 2023, les chiffres seront sur une année pleine, ce sera encore plus conséquent. Au moment des votes du budget, il y aura des crédits alloués en investissement au centre aquatique puisque de nombreux devis sont en cours. A titre d'exemple lorsque les vestiaires sont allumés, l'ensemble des vestiaires s'allument (scolaire et public), donc des détecteurs de présence peuvent être installés pour limiter les dépenses. Les choses vont bouger dans les semaines à venir. »

Monsieur le président explique qu'il est également prévu de réduire la température de l'accueil qui est relié avec l'intérieur de la piscine et donc chauffé à 26° actuellement.

Monsieur Laurent Jacques rappelle que les réflexions vont plus loin. En effet, Dalkia, en contrat avec Récréa, mène une réflexion sur un changement de chaudière (bois), avec une biomasse, ou même un réseau de chaleur car des entreprises à proximité produisent de la chaleur perdue. Il déclare qu'il y a de gros investissements derrière mais prévoit une réflexion sur le long terme. « On s'engage sur des surcoûts sur de nombreuses années, et je pense que quand ça augmente, rarement cela revient à l'état initial ».

Monsieur Laurent Jacques rappelle que la Communauté de communes est mobilisée sur ces questions depuis l'été dernier. Des courriers ont été échangés avec le concessionnaire et deux réunions de travail ont été organisées pour évaluer la situation et proposer des solutions pour limiter l'augmentation des coûts. Cela se traduira concrètement dans les mois qui viennent.

Monsieur le président ajoute qu'il faut regarder certaines alternatives avec le solaire, la chaudière biomasse, mais il ne faut pas se précipiter. Il rappelle la situation avec les granulés de bois qui ont subi une forte augmentation après un engouement fort de la population. Il tient à ce que les retours sur investissements soient maîtrisés.

Monsieur Laurent Jacques précise que la communauté de communes a la chance d'avoir un centre récent et moderne qui limite les pertes et rappelle que Récréa à 4 piscines qui sont actuellement fermées sur le territoire français, sans date de réouverture prévue.

Sans autre question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'indemnisation annexée à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la délibération ad hoc.

13.2/ Avenant n°2 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre aquatique 02 Falaises relatif à la prise en compte de la hausse du coût de l'énergie

Monsieur le Président rappelle que pour l'exercice **2023**, quand bien même réside à ce jour un manque de lisibilité sur le niveau de prix de l'énergie, celui-ci va sans aucun doute augmenter.

C'est pourquoi, afin de limiter l'impact de la hausse des prix de l'énergie mais aussi de faire application du principe de continuité de service public, il convient dès à présent de modifier le contrat de délégation de service public en vue d'adapter les modalités d'exécution au titre de l'année 2023.

Afin d'agir dès le 1^{er} janvier prochain, il est proposé d'adapter les conditions d'exploitation et techniques du centre aquatique, à savoir la baisse des températures du centre aquatique (températures des bassins : moins 1 degré en moyenne sur les bassins sauf bassin extérieur moins 3 degrés soit 27°C au lieu de 30°C à l'exception de la pataugeoire avec maintien de la température. Température de l'air : moins 1 degré en moyenne sauf salle cardio training fitness avec maintien à

20°C), d'adapter les plannings et amplitudes horaires de l'équipement (suppression de la matinale et de la nocturne, fermeture du bassin extérieur les week-end de mai et juin, ouverture de l'espace bien-être une heure plus tard en période scolaire la semaine et fermé le samedi matin,...), de sensibiliser les salariés et les usagers.

Toutefois, après ces différentes premières mesures de sobriété, une part sensible de ces impacts de prix entre réel et prévisionnel indexé subsistera, et le traitement de cet impact devra faire l'objet d'un avenant ultérieur à conclure au premier trimestre 2023. Ce point est d'ores et déjà annoncé dans le projet d'avenant n°2.

Monsieur le président précise que sur le bassin extérieur cela équivaudrait à un gain de 26 000€ et sur les baisses de températures un gain de 23 000€ euros. Il rappelle qu'il faut chercher toutes les pistes d'économies même les plus petites au vu des surcoûts. Il explique également que l'arrêt des ouvertures nocturnes et matinales a été décidé selon les statistiques de fréquentation et que le gain se ferait alors sur le coût du personnel.

Monsieur Laurent Jacques ajoute que le décalage de la matinale du lundi permet également de décaler le personnel de nettoyage, et fait économiser 2 heures d'éclairage tous les lundis pour une piscine qui était ouverte pour 4 personnes. La situation est la même pour la nocturne du vendredi avec 3 personnes à partir de 20H. Il ajoute 3h de fermeture supplémentaire donc 3h d'éclairage en moins, et conclue « ce n'est pas négligeable sur ce type de bâtiment ».

Monsieur le président signale que la situation était la même sur la partie bien être. Le jacuzzi marchait en permanence, il a donc été demandé la mise en place d'une minuterie.

Madame Ghislaine Sire demande s'il n'est pas possible de fermer temporairement ?

Monsieur le président répond qu'il existe toujours une possibilité de fermer comme certains l'ont fait. Cependant le centre aquatique est géré avec un prestataire, et du personnel à payer. Il rappelle qu'il existe une indemnité à payer en cas de fermeture de l'établissement à la demande de la collectivité.

Madame Ghislaine Sire explique qu'elle pose cette question car certaines piscines rallongent la fermeture pour économiser après l'arrêt technique.

Monsieur le président répond que l'arrêt technique était en juin et s'il y a une fermeture, cela se répercutera sur l'apprentissage de la natation par les scolaires. "Monsieur le Président rappelle que la collectivité en cas de fermeture devra payer une compensation au délégataire. Il ajoute : « nous avons payé un centre aquatique qui a coûté 12 millions d'euros, il serait regrettable de le fermer et que les scolaires n'en bénéficient plus. On va essayer de tout faire pour réduire les coûts, mais si les coûts explosent totalement, alors on devra en rediscuter. »

Monsieur Laurent Jacques indique que le constat est le même pour toutes les collectivités mais que c'est avant tout un service public et qu'à ce titre il convient de le maintenir autant que possible. Il ajoute « Je n'ai pas été élu pour tout fermé. Nous sommes là pour faire fonctionner nos services publics, pour rendre service à nos populations. C'est vrai que ça coûte cher mais il faut trouver des pistes d'économie et négocier avec le concessionnaire et ses prestataires. Notre rôle aujourd'hui est de faire fonctionner ces services, cela malgré les hausses qu'on nous impose ».

Monsieur Laurent Jacques rappelle que l'augmentation du billet d'entrée au 1^{er} septembre 2022 a permis d'augmenter les recettes de 33 000€. Il remarque également que Récréa a, à nouveau, proposé d'augmenter le tarif d'entrée, mais cela a semblé peu judicieux d'augmenter deux fois le tarif dans l'année. « La température à la baisse est déjà compliquée pour certains usagers, si on ajoute un surcoût au ticket d'entrée, alors on perd nos clients ».

Madame Martine Doudet demande si, compte-tenu du caractère récent du bâtiment, il n'était pas possible de prévoir des panneaux solaires ?

Monsieur Laurent Jacques répond qu'il n'est pas trop tard, qu'une étude va être réalisée mais que cela ne pourrait être envisagé que sous réserve de ne pas devoir modifier l'ossature de la toiture puisque sinon le coût serait bien trop important. Le centre est ouvert depuis 2016 et a demandé une étude 4

ans auparavant. Monsieur Laurent Jacques précise qu'à cette époque personne ne pouvait imaginer la crise énergétique à laquelle les collectivités sont confrontées aujourd'hui. Le delta d'économie qui pouvait être envisagé n'était pas conséquent pour envisager un tel investissement.

Monsieur Sébastien Godeman explique qu'il faut être cohérent puisque le ratio investissement / économie n'est pas forcément présent sur le long terme.

Monsieur le président explique que le calcul doit être fait du retour d'investissement. Il rappelle qu'aujourd'hui les panneaux solaires sont plus performants et moins cher qu'à l'époque de la construction du bâtiment. Monsieur le Président rappelle que tous les élus sont amenés à faire des choix à un instant T et parfois le choix amène à des conséquences non prévisibles. Il expose que dans sa commune, il y a 2 ans, tout a été mis au gaz puisqu'à l'époque le retour sur investissement était intéressant alors qu'aujourd'hui avec l'explosion des coûts c'est l'inverse.

Monsieur Eric Pruvost considère la piste des réseaux de chaleur intéressante notamment du fait de la proximité avec les entreprises qui cherchent à refroidir.

Monsieur le président explique qu'une réunion avait été organisée à la mairie du Tréport à ce sujet. Cependant, il avait été évoqué la problématique de la production des calories qui sont nécessaires en période estivale et hivernale. Or, il avait été constaté que les rejets de calories étaient principalement l'été. Par ailleurs, Monsieur le Président attire l'attention des membres du conseil sur le coût de réalisation d'un tel équipement qui est difficilement supportable pour un seul équipement.

Monsieur Eric Pruvost propose l'office de tourisme qui est à proximité.

Monsieur Laurent Jacques profite de la présence des maires des villes voisines pour s'interroger sur la création d'un réseau de chaleur sur les 3 villes en rappelant cependant le coût d'un tel investissement.

Sans autre question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°2 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre aquatique 02 Falaises relatif à la prise en compte de la hausse du coût de l'énergie annexé à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la délibération ad hoc.

14/Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Monsieur le Président rappelle que par délibération, le Conseil Communautaire a décidé d'engager la Communauté de Communes des Villes Sœurs dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET est une obligation de la loi du 18 août 2015, il s'agit d'un projet territorial de développement durable, à la fois stratégique et opérationnel. Il prend en compte l'ensemble de la problématique énergie, qualité de l'air.

La stratégie a permis d'identifier les priorités retenues par la Communauté de Communes des Villes Sœurs en vue de l'élaboration d'un plan d'actions comportant 35 actions réparties sur 6 axes :

- Axe 1 : Adapter l'habitat et le tertiaire
- Axe 2 : Accompagner et orienter le développement économique vers la transition énergétique
- Axe 3 : Optimiser les mobilités existantes
- Axe 4 : Bien vivre ensemble sur le territoire
- Axe 5 : Préserver le littoral
- Axe 6 : Animer et piloter le PCAET

Le travail mené permet de proposer au conseil communautaire la version finale du PCAET, telle que reprise dans les annexes de la note de synthèse.

Monsieur le Président indique que le contenu du PCAET a été ajusté par rapport à la version projet arrêtée en décembre 2021 afin de prendre en compte les avis reçus. Monsieur le Président précise qu'une fois approuvé, le PCAET est mis en œuvre pendant une période de 6 ans et fera l'objet d'un bilan à mi-parcours qui sera l'occasion d'ajuster les objectifs et le plan d'actions si nécessaire.

Monsieur le président tient à remercier Monsieur Jean Claude Davergne et le Directeur des services technique de la communauté de communes pour ce travail d'envergure.

Monsieur le Président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

- Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :
 - d'approuver la version finale du PCAET telle que reprise en annexe, en vue de sa mise en œuvre sur une période de 6 ans.
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

15/ Plan pluriannuel d'actions visant à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes – période 2023-2025

Monsieur le Président expose que pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants élaborent et mettent en œuvre un plan d'action pluriannuel.

Le plan définit la stratégie et les mesures destinées à réduire les éventuels écarts constatés et précise pour chacun de ces domaines les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre.

Un précédent plan avait été approuvé en 2021 pour une période de deux ans, ce document arrivant à échéance il convient de le renouveler.

Un nouveau plan visant à assurer l'égalité professionnelle des femmes et des hommes a été établi (annexe n°9) pour une période de 3 ans (2023 à 2025).

En très succinct résumé, la collectivité présente des indicateurs plutôt très encourageants en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes mais comme rien ne doit jamais être considérés comme définitivement acquis dans ces domaines, le plan renouvelle ses précédentes ambitions en la matière. Les collectivités doivent se montrer exemplaire sur ce sujet et je suis assez satisfait que ce soit le cas nous concernant.

Monsieur le Président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

- Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :
 - d'approuver le plan d'actions contenu dans le rapport repris en annexe, dont la durée est fixée à 2 ans (2023-2025)

16/ Modification du Tableau des effectifs

Monsieur le Président indique que compte tenu de l'accroissement des compétences et missions confiées à la Communauté de Communes, et en concertation avec les membres du Bureau Communautaire, il a souhaité que soit revue l'organisation interne de la Communauté de Communes à date d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Un nouvel organigramme fonctionnel a été proposé en conséquence, et a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique lors de sa réunion en date du 18 novembre dernier.

Cette nouvelle organisation implique de procéder à divers recrutements, nominations ou repositionnement en interne.

- au sein de l'équipe de Direction Générale (actuellement composée d'une directrice générale des services et d'un directeur général adjoint), il y a lieu d'ouvrir 3 postes de directeur.trice général.e adjoint.e à savoir , 1 poste de directeur.trice général.e adjoint.e pour la direction de l'attractivité (1 poste à temps complet de catégorie A (grade d'attaché, attaché principal ou ingénieur), 1 poste de directeur.trice général.e adjoint.e pour la direction des services à la population (1 poste à temps complet de catégorie A au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle) et un poste de directeur.trice général.e adjoint.e pour la direction des moyens généraux (1 poste à temps complet de catégorie A (grade d'attaché).

Ces agents pourront être détachés sur un emploi fonctionnel à leur demande conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique.

- Par ailleurs, dans le cadre de la labellisation Ville et Pays d'Art et d'Histoire, il est proposé de créer un poste à temps complet d'attaché de conservation du patrimoine (catégorie A) puisque dans le cadre de la signature de la future convention, la collectivité s'engage à recruter un animateur de l'architecture et du patrimoine en charge de la mise en œuvre de la convention mais que le profil doit répondre à certains critères : L'animateur de l'architecture et du patrimoine est recruté à la suite d'une sélection sur épreuves (niveau bac+3) par la ou les communes signataires d'une convention.

Les postes étant ouverts à des recrutements en interne, et certaines candidatures étant pressenties, il est proposé de créer des postes permettant la mise en place de la nouvelle organisation découlant du nouvel organigramme fonctionnel des services,

- 1 poste à temps complet de catégorie A (grade d'attaché, attaché principal ou ingénieur) pour le poste de directeur.trice général.e adjoint.e pour la direction de l'attractivité et l'emploi fonctionnel correspondant.
- 1 poste à temps complet de catégorie A (au grade d'attaché, attaché principal, ingénieur) : Chargé.e des mobilités et du développement durable (en remplacement et repositionnement d'un poste d'un agent ayant quitté la collectivité)
- 1 poste à temps complet de catégorie B (Rédacteur) gestionnaire carrière-paie-formation
- 1 poste à temps complet de catégorie B ou C pour la Maison des Services Publics (France Service)
- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine (catégorie A) à temps complet pour les fonctions d'animateur de l'architecture et du patrimoine
- 1 poste de collaborateur de cabinet

Enfin, il convient de noter que ces évolutions ne nécessitent pas de revoir à la hausse les montants affectés à la masse salariale, compte tenu des recrutements inscrits et reportés par le passé.

Cette réorganisation se fait donc dans le plus strict respect des crédits budgétaires précédemment ouverts.

On peut néanmoins déjà augurer que pour l'année prochaine, une réévaluation à la hausse de la masse salariale devra être prévue en raison de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique, des modifications de la composition du régime indemnitaire, et de l'évolution naturelle des carrières des agents en poste.

Monsieur le président précise que c'est son souhait, en concertation avec le bureau, de réorganiser l'organigramme. Il explique *« notre collectivité évolue, on prend de plus en plus de compétence, j'avais besoin d'avoir des directives plus simplifiées avec un organigramme plus pyramidal. Cela me permettra d'avoir plus de temps avec la DGS pour traiter les dossiers de fonds. On communique par mail et entre les portes, cela ne me permet pas de travailler le fonds. Je pense qu'un changement d'organisation a également eu lieu dans vos communes. L'Etat nous presse comme un citron, il est temps que l'année se termine, on est tous fatigués. »*

Monsieur le Président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

- Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :
 - de créer :
 - 2 postes de catégorie A à temps complet (grade d'attaché, attaché principal ou ingénieur)
 - 2 postes catégorie B à temps complet (grade rédacteur et équivalent dans la filière sociale)
 - 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine (catégorie A) à temps complet
 - 1 poste de collaborateur de cabinet à temps complet
 - 3 emplois fonctionnels de directeur général adjoint des services à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les fonctions de DGA pour la direction du patrimoine communautaire, DGA pour la direction de l'attractivité, DGA pour la direction des services à la population et DGA pour la direction des moyens généraux

Les autres filières resteraient inchangées.

Il est rappelé que les emplois créés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pourront être occupés par un agent contractuel de droit public, titulaire de niveau de diplôme correspondant au cadre d'emplois, recruté à durée déterminée au vu de l'application des articles L. 313-1 et suivants, L. 332-8 et L. 412-5 et suivants du Code général de la fonction publique. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

17/Mise en place du Complément indemnitaire annuel (part variable du RIFSEEP) (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Monsieur le Président rappelle que par délibération du Conseil communautaire en date du 15 mars 2016, le Conseil communautaire a mis à jour le régime indemnitaire applicable à la C CVS et a décidé de la mise en place du RIFSEEP composé de l'IFSE et du CIA.

Le complément indemnitaire annuel qui tient compte de la manière de servir de l'agent n'a pu être mis en place dans la collectivité du fait de l'absence de fiche de poste et de mise en place de l'entretien professionnel. Ce retard a pu être rattrapé progressivement et aujourd'hui nous mettons en place une part de rémunération incitative notamment afin de valoriser le présentisme des agents, leur implication professionnelle quand ils atteignent les objectifs annuels qui leur sont fixés.

Monsieur le Président précise que certains critères ont été arrêtés afin de déterminer le montant du CIA.

Monsieur le Président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

- Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :
 - D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, conformément aux spécialisations détaillées exposées dans la note de synthèse.
 - de charger Monsieur le Président de signer tout acte ou d'entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

18 Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Dargnies.

Monsieur le Président expose qu'à la demande de Monsieur le Maire de Dargnies, il a, par arrêté en date du 19 octobre 2022, prescrit une procédure de modification simplifiée du PLU afin de revoir la rédaction de l'article 6 du règlement de la zone Ua concernant l'implantation des constructions.

Il s'agit donc aujourd'hui de préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification et de les porter à sa connaissance au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Monsieur le président donne la parole à Monsieur Benoit Ozenne.

Monsieur Benoit Ozenne explique que la modification porte sur un point du règlement dans la zone de construction ancienne où on a l'obligation de construire en limite de terrain. Cela modifie donc pour pouvoir construire plus loin.

Monsieur le Président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- De mettre, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à disposition du public, du mardi 3 janvier 2023 au lundi 6 février 2023 (inclus) en mairie de Dargnies et au siège de la CCVS aux heures habituelles d'ouverture, et que deux registres y seront présents ;
- Que le dossier sera également disponible sur le site web de la CCVS
- Qu'un affichage à la fois en mairie et au siège de la CCVS de cette mise à disposition sera effectuée 8 jours avant le début de la mise à disposition ;
- De porter à la connaissance du public un avis portant sur les modalités de mise à disposition du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

19/ Questions et informations diverses

Remarques des conseillers communautaires

Monsieur Benoit Ozenne souhaite savoir si, du fait de l'arrêt de l'activité fourrière au sein de l'aérodrome, la CCVS va prendre en charge un contrat global pour les 28 communes concernant les animaux errants et ou envisager la conclusion d'une convention avec la société protectrice des animaux (SPA) ?

Monsieur le président répond que jusqu'à présent la communauté de communes avait proposé aux communes une fourrière mutualisée à l'aérodrome mais du fait de l'arrêt de l'activité et étant donné que ce n'est pas une compétence communautaire, désormais les communes devront souscrire directement un contrat avec la SPA (certaines sont déjà adhérentes). Monsieur le Président expose que certaines communes ont fait le choix de s'équiper de box et d'appareil pour lire les puces permettant ensuite de retrouver le propriétaire de l'animal.

Sans autre question, Monsieur le président souhaite une excellente fin d'année à tous les membres du conseil communautaire.

Clôture de la séance à 20H09